

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77087
Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Plan d'Occupation des Sols
Empreintes réservés
Exercice du droit de
préemption.

DATE DE CONVOCATION

21 juin 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 juin 1977

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 25
Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix sept*
le *vingt sept juin* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LIS
BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
FABER, BOIS : GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL,
Mme TACQUET, M. PELLETIER, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU
Melle FOUCHE par Me DUFOUR

Absents : MM.

M *onsieur MONTRON* a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Me Abel DUFOUR, Notaire, a déclaré à la mairie le 18 Mars 1977,
pour le compte de son mandant Mme PEDRO Denise épouse FORT René,
demeurant 12 rue des Colombes à Royan, une intention d'aliéner une
propriété sise 79 avenue Charles Regazzoni, cadastrée section BH
N° 1 pour une superficie de 6a 15 ca.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du
1er Avril 1977, la Ville a fait connaître à l'intéressée sa décision
d'exercer son droit de préemption sur la propriété précitée, confor-
mément aux dispositions prévues par la loi N° 75.1328 du 31 Décembre
1975 portant réforme de la politique foncière (J.O. des 2 & 3
Janvier 1976).

Le plan d'Occupation des sols de la Ville de Royan, approuvé
le 8 Décembre 1976, prévoit en effet l'agrandissement et l'aménagement
du carrefour formé par l'Avenue Charles Regazzoni, le Bd de la Perche
et l'Avenue du Maine-Arnaud.

La propriété de Mme PEDRO qui est en conséquence frappée d'une
servitude de voirie (Réserve N° 9) a une valeur vénale estimée à
125.000 F, par la Direction des Services Fiscaux (cf. lettre du
Directeur des Services Fiscaux en date du 27 Mai 1977).

Cette estimation correspondant au prix offert par la propriétaire la Ville a confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception le 17 Mai 1977, à son mandant, sa décision d'acquérir cette propriété au prix de 125.000 Frs.

Mme PEDRO, par lettre en date du 1er Juin 1977, a fait connaître son accord à la Ville de Royan sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du droit de préemption de la Ville de Royan, déposée par Me A. DUFOUR, Notaire, pour le compte de Mme PEDRO Denise épouse FORT René,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 8 Décembre 1976 et notamment la liste des emplacements réservés,

Vu l'offre de prix de 125.000 Frs de la propriétaire,

Vu la lettre des Services Fiscaux du 27 Mai 1977 estimant à 125.000 Frs la valeur vénale de la propriété concernée,

Vu la réponse du 1er Juin 1977 de Mme PEDRO confirmant sa déclaration d'intention d'aliéner du 18 Mars 1977 valant promesse de vente,

Considérant pour la Ville l'intérêt que présente l'acquisition de la parcelle de terrain bâtie dépendant de la propriété de Mme PEDRO Denise pour l'agrandissement et l'aménagement du carrefour formé par l'Avenue Charles Regazzoni, le Bd de la Perche et l'Avenue du Maine-Arnaud tel que prescrit par le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Royan (Réserve N° 9),

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain bâtie d'une superficie de six ares quinze centiares (6a 15ca) cadastrée section BH N° 1, sise 79 avenue Charles Regazzoni à Royan, dépendant de la propriété de Mme PEDRO Denise épouse FORT René, moyennant le prix global de CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS (125.000 Frs).
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte concrétisant l'opération qui sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN.
- de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite acquisition amiable,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 1977, Chapitre 908 article 2100.

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

Rocheleart, le 13 ~~juin~~ juillet 1977

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

G. RIGONDEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

